

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 6 NOVEMBRE 2018 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absente : Madame Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2018

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Rénovation des finis extérieurs de l'hôtel de ville / Construction Envergure inc.

5.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 11 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine inc.

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 743 846, correspondant au 3, rue du Quai

6.3 Demande de dérogation mineure concernant les numéros de lots projetés 6 277 856 et 6 277 857, correspondant au 49 et au 51, rue Boilard

6.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 6 154 297, correspondant au 54, rue Boilard

6.5 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 570, correspondant au 38, rue Martel

6.6 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond / Centre de ski

6.7 Établissement du calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2019

6.8 Demande d'aide financière / Sécurité civile / Volet 1

6.9 Demande d'aide financière / Sécurité civile / Volet 2

6.10 Demande d'appui financier / Politique familiale municipale / Programme de soutien aux politiques familiales municipales

- 6.11 Autorisation de signature / Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
- 6.12 Octroi de contrat / Analyse de vulnérabilité des puits de la ville de Fossambault-sur-le-Lac / AKIFER
- 6.13 Octroi de contrat / Réhabilitation du puits P-2 et vérification du puits P-4 / Supervision des travaux / AKIFER
- 6.14 Octroi de contrat / Réhabilitation du puits P-2 et vérification du puits P-4 / Réalisation des travaux / Samson et Frères inc.
- 6.15 Avis préliminaire / Projet de développement immobilier FO-2
- 6.16 Adoption du Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections
- 6.17 Adoption du second projet de Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H
- 6.18 Avis de motion / Règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement 10790-2014
- 6.19 Dépôt du projet de Règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement 10790-2014
- 6.20 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone
- 6.21 Avis de motion / Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets
- 6.22 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets
- 6.23 Autorisation de signature / Addenda à l'entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

217-11-2018

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout des points suivants :

- 5.5 *Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 3 / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Qualité Construction CND Itée***
- 6.24 *Appui à la CBJC / Inventaire plantes exotiques envahissantes***
- 6.25 *Addenda au protocole d'entente intermunicipale de loisirs intervenue avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier***

218-11-2018

## **2. PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

## **4. CORRESPONDANCE**

### **4.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2018**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'octobre 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

## **5. GESTION DES FINANCES**

### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2018**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 octobre 2018 et les invite à le consulter.

219-11-2018

### **5.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2018**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 octobre 2018 totalisant 713 459,26 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2018 totalisant une somme de 713 459,26 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

220-11-2018

**5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 4 / Rénovation des finis extérieurs de l'hôtel de ville / Construction Envergure inc.**

ATTENDU la correspondance du 12 octobre 2018 de la firme Boucher et Lachance, architectes, recommandant le paiement du décompte n° 4 pour les travaux de rénovation des finis extérieurs de l'hôtel de ville (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'une somme de 5 500 \$, plus taxes applicables, à la firme Construction Envergure inc.;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

221-11-2018

**5.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 11 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine inc.**

ATTENDU la correspondance du 1<sup>er</sup> novembre 2018 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 11 à la firme Les Excavations Lafontaine inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 298 597,30 \$, plus taxes applicables, à la firme Les Excavations Lafontaine inc.

QUE cette dépense soit défrayée à même les Règlements d'emprunt numéro 11290-2017 et 11340-2017 ainsi que le surplus non affecté.

222-11-2018

**5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 3 / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Qualité Construction CND Itée**

ATTENDU la correspondance du 6 novembre 2018 de la firme Boucher et Lachance, architectes, recommandant le paiement du décompte n° 3 à Qualité Construction CND Itée dans le cadre de la construction d'une terrasse adjacente à la façade avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 20 726,12 \$, plus taxes applicables, à Qualité Construction CND Itée.

Que cette dépense soit défrayée à même le fonds environnement et patrimoine.

223-11-2018

**6. AFFAIRES COURANTES**

**6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 25 octobre 2018;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

224-11-2018

**6.2 Demande de dérogations mineures concernant le lot numéro 4 743 846, correspondant au 3, rue du Quai**

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 743 846, correspondant au 3, rue du Quai, laquelle vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 20,51 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement exige une marge à vingt-cinq (25) mètres. Elle vise également à autoriser une terrasse couverte à 18,6 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement exige une bande de protection riveraine de vingt (20) mètres;

ATTENDU QUE les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente demande sont les articles 14A.3.1 et 14A.3.7 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 25 octobre 2018 et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogations mineures sur le lot 4 743 846.

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 743 846, correspondant au 3, rue du Quai, laquelle vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 20,51 mètres de la ligne des

hautes eaux, alors que le règlement exige une marge à vingt-cinq (25) mètres. Elle vise également à autoriser une terrasse couverte à 18,6 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement exige une bande de protection riveraine de vingt (20) mètres.

**225-11-2018**

**6.3 Demande de dérogation mineure concernant les numéros de lots projetés 6 277 856 et 6 277 857, correspondant au 49 et au 51, rue Boilard**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant les numéros de lots projetés 6 277 856 et 6 277 857, correspondant au 49 et au 51, rue Boilard, la dérogation vise une opération cadastrale dans le but de permettre deux lots dont la largeur est de 27,43 mètres, alors que la norme réglementaire est une largeur minimale de 30 mètres pour un lot partiellement desservi par l'aqueduc;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 2007-01-9150 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 25 octobre 2018 et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sur les lots projetés 6 277 856 et 6 277 857;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant les numéros de lots projetés 6 277 856 et 6 277 857, correspondant au 49 et au 51, rue Boilard, laquelle vise une opération cadastrale dans le but de permettre deux lots dont la largeur est de 27,43 mètres, alors que la norme réglementaire est une largeur minimale de 30 mètres pour un lot partiellement desservi par l'aqueduc.

**226-11-2018**

**6.4 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 6 154 297, correspondant au 54, rue Boilard**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 6 154 207 correspondant au 54, rue Boilard, laquelle vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement en façade d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial jumelé principal, à partir de la ligne de propriété mitoyenne, alors que le règlement limite à trois (3) mètres l'empiètement en façade de la résidence seulement si le stationnement est implanté à au moins trois (3) mètres de la ligne latérale opposée mitoyenne;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe numéro 5 de l'article 12.1.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements, soit plus précisément la norme relative à l'empiètement d'un stationnement en façade d'une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 25 octobre 2018 et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 6 154 297;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 6 154 207 correspondant au 54, rue Boilard, laquelle vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement en façade d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial jumelé principal, à partir de la ligne de propriété mitoyenne, alors que le règlement limite à trois (3) mètres l'empiétement en façade de la résidence seulement si le stationnement est implanté à au moins trois (3) mètres de la ligne latérale opposée mitoyenne.

**227-11-2018**

**6.5 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 743 570, correspondant au 38, rue Martel**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 743 570, correspondant au 38, rue Martel laquelle vise à autoriser l'aménagement d'un logement d'appoint à l'étage d'un bâtiment résidentiel unifamilial, alors que le règlement exige qu'il soit localisé au sous-sol ou au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe c) de l'article 6.1.9 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 25 octobre 2018 et recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 4 743 570;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 743 570, correspondant au 38, rue Martel laquelle vise à autoriser l'aménagement d'un logement d'appoint à l'étage d'un bâtiment résidentiel unifamilial, alors que le règlement exige qu'il soit localisé au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

**228-11-2018**

**6.6 Autorisation de signature / Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond / Centre de ski**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de pratiquer les activités de ski et de glisse en période hivernale;

ATTENDU la volonté de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de permettre à sa population l'accès au centre de ski de la Ville de Saint-Raymond sans avoir à payer les frais de non-résidents;

ATTENDU les échanges intervenus entre la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU QU'il a lieu de renouveler l'entente actuelle avec la Ville de Saint-Raymond;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale avec le centre de ski de la Ville de Saint-Raymond, laquelle est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE cette dépense, pour la saison 2018-2019, soit défrayée à même le budget d'opération.

229-11-2018

#### **6.7 Établissement du calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2019**

ATTENDU QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité a l'obligation d'établir le calendrier des séances régulières du conseil municipal au début de chaque année civile;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'adoption du calendrier 2019 des séances régulières du conseil municipal comme suit :

- |              |               |
|--------------|---------------|
| • 15 janvier | • 2 juillet   |
| • 5 février  | • 6 août      |
| • 5 mars     | • 3 septembre |
| • 2 avril    | • 1 octobre   |
| • 7 mai      | • 5 novembre  |
| • 4 juin     | • 3 décembre  |

QUE les séances régulières pour l'année 2019 se tiennent à compter de 19 h 30 à la salle communautaire Le Bivouac.

230-11-2018

#### **6.8 Demande d'aide financière / Sécurité civile / Volet 1**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$.

QUE la municipalité autorise monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget d'opération.

**231-11-2018**

#### **6.9 Demande d'aide financière / Sécurité civile / Volet 2**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lac-Saint-Joseph pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget d'opération.

232-10-2018

**6.10 Demande d'appui financier / Politique familiale municipale / Programme de soutien aux politiques familiales municipales**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a présenté, en 2018-2019, une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur Jacques Arsenault, directeur général, à signer au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

DE confirmer que madame Emmanuelle Roy est l'élue responsable des questions familiales.

233-11-2018

**6.11 Autorisation de signature / Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du PPASEP;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du Volet 1 du PPASEP.

234-11-2018

**6.12 Octroi de contrat / Analyse de vulnérabilité des puits de la ville de Fossambault-sur-le-Lac / AKIFER**

ATTENDU QUE le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) oblige les municipalités à transmettre au ministère tous les cinq ans ou d'ici le 19 avril 2021, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 68 et leurs mises à jour;

ATTENDU la possibilité de recevoir une aide financière dans le cadre du Programme accrue des sources d'eau potable, Volet 1, pouvant atteindre 15 000 \$ (minimum 7 500 \$);

ATTENDU l'offre d'AKIFER d'effectuer l'analyse demandée, et ce, au montant de 16 400 \$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme AKIFER afin de procéder à une analyse de la vulnérabilité des puits de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, et ce, au montant de 16 400 \$ plus taxes applicables.

L'analyse ne pourra débuter avant la réception d'une subvention du programme PPASEP.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

235-11-2018

**6.13 Octroi de contrat / Réhabilitation du puits P-2 et vérification du puits P-4 / Supervision des travaux / AKIFER**

ATTENDU les essais de pompage annuels effectués par la firme AKIFER sur nos puits d'eau potable;

ATTENDU QUE les derniers résultats du puits P-2 démontrent une diminution de rendement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation de ce puits afin d'éviter qu'il ne devienne inopérant;

ATTENDU QU'il est prévu également de procéder aux travaux de vérification du puits P-4;

ATTENDU la soumission reçue d'AKIFER au montant de 7 775 \$ plus taxes applicables pour la supervision des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme AKIFER afin de procéder à la supervision des travaux de réhabilitation du puits P-2 et à la vérification du puits P-4.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

236-11-2018

**6.14 Octroi de contrat / Réhabilitation du puits P-2 et vérification du puits P-4 / Réalisation des travaux / Samson et Frères inc.**

ATTENDU les essais de pompage annuels effectués par la firme AKIFER sur nos puits d'eau potable;

ATTENDU QUE les derniers résultats du puits P-2 démontrent une diminution de rendement;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation de ce puits afin d'éviter qu'il ne devienne inopérant;

ATTENDU QU'il est prévu également de procéder aux travaux de vérification du puits P-4;

ATTENDU la soumission reçue de Samson et Frères inc. au montant de 17 975 \$ plus taxes applicables (document en annexe);

ATTENDU la recommandation d'AKIFER;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme, Samson et Frères inc. afin de procéder aux travaux de réhabilitation du puits P-2 et à la vérification du puits P-4, et ce, au montant de 17 975 \$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

237-11-2018

**6.15 Avis préliminaire / Projet de développement immobilier FO-2**

ATTENDU les rencontres et les discussions qui ont eu lieu entre la Ville et le promoteur 9107-8998 Québec inc., monsieur Yvon Fournier, afin d'établir un plan d'ensemble pour le projet de développement FO-2 pour les lots numéros 6 266 245 et 6 266 246;

ATTENDU la présentation du nouveau plan d'ensemble à une rencontre de travail du conseil municipal ayant eu lieu le 23 octobre 2018;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du plan d'ensemble et des documents s'y rattachant, le Service de l'urbanisme et de l'environnement est favorable à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal donne son accord de principe à monsieur Yvon Fournier, promoteur pour la compagnie 9107-8998 Québec inc., en ce qui a trait au projet de développement FO-2 sur les lots numéros 6 266 245 et 6 266 246, et ce, selon les plans présentés en date du 23 octobre 2018.

QUE cet accord soit conditionnel à la signature d'une entente de travaux municipaux à intervenir avec la Ville, comprenant notamment le paiement de la cession pour fins d'établissement de parc ou de terrain de jeux, l'approbation des infrastructures, ainsi que l'obtention de tous permis et autorisations des instances concernées. Les règlements municipaux en vigueur devront également être respectés.

238-11-2018

**6.16 Adoption du Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections**

Le maire Jean Perron informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de préciser les modalités lorsque la Ville exige des frais de parc et de terrain de jeux pour une demande de lotissement, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement pour faciliter son application, de supprimer la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques et d'effectuer diverses corrections, dont l'harmonisation des normes de rues aux règlements sur les travaux municipaux.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les modalités lorsque la Ville exige des frais de parc et de terrain de jeux pour une demande de lotissement, revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement pour faciliter son application, supprimer la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques et effectuer diverses corrections, dont l'harmonisation des normes applicables aux rues à celles du règlement sur les ententes de travaux municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

239-11-2018

**6.17 Adoption du second projet de Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 113 et 115, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées lorsque celles-ci sont implantées sur un lot distinct traditionnel;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11670-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes de lotissement pour les habitations unifamiliales isolées de la zone 74-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **6.18 Avis de motion / Règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement 10790-2014**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11680-2018, décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement 10790-2014.

#### **6.19 Dépôt du projet de Règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement 10790-2014**

Le conseiller Pierre Hallé dépose le projet de Règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement 10790-2014, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'abroger le Règlement numéro 10790-2014, décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux afin de pallier l'imposition de l'allocation des dépenses au palier fédéral et éventuellement, s'il y a lieu, au palier provincial.

La rémunération du maire sera de 26 109,09 \$, celle des conseillers sera de 8 703,08 \$. Dans les deux cas, la rémunération et l'allocation seront indexées selon l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 octobre de chaque année. Le règlement prévoit également une rémunération additionnelle pour une conseillère ou un conseiller qui remplace le maire.

240-11-2018

**6.20 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC, d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées desservies et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à celles-ci, et afin d'agrandir la zone 76-REC dédiée à la marina, le tout, pour s'harmoniser avec un projet de lotissement à venir dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.21 Avis de motion / Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets**

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets.

241-11-2018

**6.22 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est ou à la rue des Bosquets;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**242-11-2018**

**6.23 Autorisation de signature / Addenda à l'entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

ATTENDU la correspondance reçue de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier datée du 31 octobre 2018 concernant un addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver (document en annexe);

ATTENDU QUE cet addenda permet la modification de l'annexe « C » pour y intégrer tous les changements apportés depuis la signature initiale de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer un addenda avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, modifiant l'annexe C, afin d'y intégrer les éléments suivants :

- L'ajout de la rue Clément-Paquet, l'ajout de l'avenue des Catherine, la modification de la longueur de la rue Elzéard-Bertrand, le prolongement de la rue Bellevue, de la rue Père-Marquette et de la rue des Sables à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Aucune modification n'est apportée à la liste des rues de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

**243-11-2018**

**6.24 Appui à la CBJC / Inventaire plantes exotiques envahissantes**

ATTENDU la problématique des plantes exotiques envahissantes (PEE) en bordure du lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) souhaite réaliser, en 2019, un projet d'inventaire des plantes exotiques envahissantes (PEE) par voies terrestres et nautiques en bordure du lac;

ATTENDU QUE ce projet d'une valeur totale de 17 845 \$, sera financé pour 10 000 \$ par la Fondation de la faune du Québec (FFQ) via le programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE la CBJC demande une participation au financement de 1 600 \$ à chacune des municipalités riveraines et que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Ville du Lac-Saint-Joseph sont favorables au projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une somme de 1 600 \$ en appui au projet d'inventaire des PEE de la CBJC.

D'autoriser le personnel de la CBJC, dans le cadre du projet d'inventaire des PEE, à circuler sur les terrains privés de la ville, au même titre que l'inspecteur en bâtiments et en environnement, ainsi qu'à se stationner sur les rues du territoire de la ville.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget d'opération.

244-11-2018

#### **6.25 Addenda au protocole d'entente intermunicipale de loisirs intervenue avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le protocole d'entente intermunicipale de loisirs intervenue avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, afin d'y inclure les activités du Parc du Grand-Héron;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est d'accord de modifier ledit protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jean Perron, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer un addenda au protocole d'entente intermunicipale de loisirs intervenue avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

### **7. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

#### **7.1 Journal municipal**

La prochaine parution de l'Entre-Guillemets est prévue le 3 décembre prochain.

#### **7.2 La Guignolée**

C'est le dimanche 2 décembre, dès 11 h, que des bénévoles frapperont à nos portes pour recueillir des dons en argent. Monsieur le maire rappelle l'importance d'être généreux. Il invite également ceux qui veulent s'impliquer pour la cause à se présenter au centre socioculturel Anne-Hébert dès 10 h 45, afin de se joindre à l'équipe.

## 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

## 9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

## 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 30, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les terrains qui seraient contaminés dans la zone 53-H.
2. La réfection de la rue des Mélèzes.
3. Le point 6.15 « *Avis préliminaire / Projet de développement immobilier FO-2* ».
4. Le point 6.16 « *Adoption du Règlement numéro 11650-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de préciser les dispositions relatives à la cession pour frais de parc et terrain de jeux, de revoir la disposition relative aux zones prioritaires d'aménagement et la disposition relative aux terrains adjacents aux rues publiques, ainsi que pour effectuer diverses corrections* ».
5. Le point 6.10 « *Demande d'appui financier / Politique familiale municipale / Programme de soutien aux politiques familiales municipales* ».
6. Le point 6.25 « *Addenda au protocole d'entente intermunicipale de loisirs intervenue avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier* ».
7. Le point 6.13 « *Octroi de contrat / Réhabilitation du puits P-2 et vérification du puits P-4 / Supervision des travaux / AKIFER* ».
8. Le point 6.14 « *Octroi de contrat / Réhabilitation du puits P-2 et vérification du puits P-4 / Réalisation des travaux / Samson et Frères inc.* ».

Fin de la seconde période de questions à 20 h 45.

245-11-2018

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 45.

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier